

recensement de la population 2015

Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! Il a lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

4 personnes ont été recrutées par la municipalité pour effectuer ce recensement. IL s'agit de Mesdames Hélène Balmann et Morgane Bonzom ainsi que de Messieurs Philippe Cassonnet et Alain Dorso. Tous quatre seront munis d'une carte officielle de recenseur accompagnée de leur photo d'identité. Les renseignements que vous leur fournirez sont confidentiels et strictement réservés à un usage statistique.



H  l  ne Balmann
Alain Dorso



Morgane Bonzom



Philippe Cassonnet



Se faire recenser est un geste civique, qui permet de d  terminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et s  r. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

Le recensement, c'est utile    tous

Des r  sultats du recensement de la population d  coule la participation de l'  tat au budget des communes : plus une commune est peupl  e, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants d  pendent   galement le nombre d'  lus au conseil municipal, la d  termination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une cr  che, installer un commerce, construire des logements ou d  velopper les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (  ge, profession, moyens de transport, conditions de logement?). Enfin, le recensement aide   galement les professionnels    mieux conna  tre leurs march  s et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des d  cisions adapt  es aux besoins de la

population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

- Si vous choisissez de répondre par internet, rendez-vous sur le site : <http://www.le-recensement-et-moi.fr/> et cliquez sur « Le recensement en ligne, c'est ici ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- Sinon, remplissez lisiblement les questionnaires papier que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : <http://www.le-recensement-et-moi.fr/>

Thématique(s):

Infos flash



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/actualites/recensement-de-la-population-2015>